



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 111316

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impôt sur le revenu applicable aux personnes souffrant d'un handicap de catégorie A. En effet, il semblerait qu'à la différence des handicapés appartenant à la catégorie B, celles-ci ne bénéficient pas de la réduction fiscale d'une demi-part. Or, en raison des arrêts de travail dont elles font l'objet pour cause de santé, elles ne disposent pas le plus souvent d'un salaire identique à celui d'une personne normale. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité d'étendre la réduction d'une demi-part à cette catégorie de personnes.

Texte de la réponse

Les majorations de quotient familial prévues en faveur des invalide sont essentiellement pour objet d'atténuer la charge fiscale des grands infirmes civils, c'est-à-dire les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles accordée pour une invalidité de 80 % au moins. L'attribution d'une demi-part au titre de l'invalidité est donc conditionnée à la reconnaissance d'un handicap lourd et durable, cela afin, d'une part, d'en réserver l'attribution aux personnes en très grande difficulté physique et, d'autre part, d'en préserver le caractère dérogatoire. Les travailleurs handicapés dans les catégories A ne s'inscrivent pas dans ce cadre. Certes, ils rencontrent des difficultés au quotidien liées à leur situation, mais les sujétions auxquelles ils sont confrontés revêtent un caractère léger ou temporaire, ce qui ne justifie pas en soi le bénéfice d'une majoration du quotient familial aux effets particulièrement avantageux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111316

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12327

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3130